

Expérimentation d'une voie dédiée sur l'autoroute A1 pour les bus, les autocars et les taxis

Avec l'ambition de favoriser le transport régulier des voyageurs depuis l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle vers la capitale, il a été décidé à l'été 2008 d'examiner la possibilité de réserver une voie sur l'autoroute A1 aux heures de pointe du matin, sous la forme d'une expérimentation, pour les autobus ou autocars assurant un service régulier de voyageurs desservant l'aéroport, ainsi que pour les taxis.

Le 24 octobre 2008, la Préfecture de région Ile-de-France a validé les principes de cette expérimentation visant à réserver, en sens province-Paris, la voie de gauche de l'autoroute A1 aux véhicules autorisés, les jours ouvrés du lundi au vendredi entre 7H et 10H le matin sur une section de 5 km environ comprise entre le barreau de liaison A1/A86 à La Courneuve et l'entrée du tunnel de la couverture de l'autoroute A1 à Saint-Denis. Cette section correspond à la zone la plus congestionnée de l'itinéraire. Cette expérimentation est prévue pour une durée de trois mois renouvelables.

D'une part, cette mesure va permettre d'accroître l'attractivité de l'offre de transport collectif entre Roissy – Charles de Gaulle et Paris.

D'autre part, à la suite des discussions qui ont été menées par le ministère de l'intérieur avec la profession des taxis, cette voie dédiée va améliorer les conditions de travail de la profession et de transport des usagers de l'aéroport. Cette voie dédiée doit permettre de gagner dix minutes sur un trajet qui nécessite actuellement trente à quarante minutes aux heures de pointe. Elle présente par ailleurs l'avantage d'inciter les chauffeurs qui attendent le client à l'aéroport de redescendre sur la capitale, augmentant ainsi l'offre d'environ 500 à 600 taxis le matin.

Les travaux nécessaires à la mise en service de la voie ont consisté en l'installation de potences supportant des panneaux lumineux à pictogrammes et messages variables pour signaler l'ouverture de cette voie. Ces équipements ont pour objet d'assurer une meilleure compréhension de l'utilisateur par rapport à une signalétique statique.

La vitesse sera limitée à 70 km/h durant cette période sur cette voie dédiée. L'activation du dispositif sera assurée par les unités opérationnelles de la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France (DIRIF) et fera l'objet de contrôles.

Le dispositif est également complété par un système de vidéo surveillance qui permet de s'assurer du respect des conditions d'accès et d'utilisation de cette voie réservée.

La mise en service de cette voie est prévue pour le mercredi 22 avril 2009 et donne lieu à un arrêté de circulation signé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

L'extension du dispositif à une section plus grande pourrait être envisagée en fonction des résultats de l'expérimentation.